

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Reynier, M. Rochebloine,
M. Santini, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« supervision »

le mot :

« responsabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction adoptée par le Sénat.

Il est nécessaire que, dans le cadre de cette expérimentation, les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue soient intégrés à un établissement de santé sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, par cohérence, cette expérimentation doit se faire sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des professionnels de santé et du secteur médico-social.